

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 276 Immeubles d'activités Francoeur (18e) et Serpollet (20e) - Garanties d'emprunts à la RIVP- Prolongation du délai de préfinancement.

M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et suivants ;

Vu le protocole de coopération entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts relatif au financement des projets d'investissements de l'Arc de l'innovation en date du 26 juillet 2016 ;

Vu les délibérations 2016 DAE 292-3 et 292-5 en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 par lesquelles le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville à la RIVP, à hauteur de 50 %, pour le service des intérêts et l'amortissement de deux prêts PSPL à contracter par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts en vue du financement des travaux de réhabilitation des immeubles d'activités situés 6 rue Francoeur (18e) et 25-27 rue Serpollet (20e) ;

Vu les avenants modificatifs n°1 du 16 juillet 2019 aux contrats de prêts n° 63589 (870 000 euros) et n° 64260 (4 487 000 euros) signés le 21 juin 2017 et relatifs aux financements des travaux de réhabilitation des immeubles d'activités Francoeur et Serpollet ;

Vu le projet de délibération, 2019 DAE 276, en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de compléter les délibérations susvisées pour prendre en compte la modification de la durée de la période de préfinancement de ces 2 prêts qui passe de 24 mois à 36 mois ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'article 1 des délibérations 2016 DAE 292-3 (Immeuble Francoeur) et 292-5 (Immeuble Serpollet) est complété par la mention suivante : « Suite à l'accord des parties, formalisé par avenants modificatifs n°1, la durée de la période de préfinancement pour ces 2 prêts est modifiée et passe de 24 mois à 36 mois »

Article 2 : Les autres caractéristiques des prêts restant inchangées, les autres articles des délibérations 2016 DAE 292-3 et 5 demeurent valables.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO